

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Museon Arlaten et Musée départemental Arles antique - Conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public départemental pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaires (AOT), annexée au rapport, avec la Société BIBAL VENDING pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique, à la date d'ouverture du Museon Arlaten, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.
- la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaires (AOT), annexée au rapport, avec la Société L'IGLOO pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique au Musée départemental Arles antique, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

La redevance annuelle sera de 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur chacun des 2 sites.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée